

APPROUVE

La Rochelle, le 9 Janv. 1951

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : De Jean

Fait et délibéré à Royan

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présent

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 11 Janv. 1951
Le Maire,



[Handwritten signature]